

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« français »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit européen est, en l'occurrence, contraire aux intérêts des agriculteurs français. Cet amendement vise à faire prévaloir le droit français sur le droit européen en la matière.